

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2021

---

RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS - (N°  
4631)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° DN24

présenté par  
Mme Mirallès, rapporteure

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« réparation »,

les mots :

« somme forfaitaire valant réparation ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.